

////////////////////////////////////

COMMISSION NATIONALE CLIMAT

RAPPORT ANNUEL

2019



Approuvé le 03/12/2020

////////////////////////////////////

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>A propos de la Commission Nationale Climat.....</b>	<b>4</b>
2.1	Création de la Commission Nationale Climat .....	4
2.2	Composition et présidence de la Commission Nationale Climat .....	4
2.3	Objectif de la Commission Nationale Climat .....	4
2.4	Cadre de la Commission Nationale Climat.....	5
2.4.1	Secrétariat permanent.....	5
2.4.2	Groupes de travail .....	5
2.4.3	Budget .....	6
2.4.4	Site web .....	7
<b>3</b>	<b>Composition de la Commission Nationale Climat en 2019.....</b>	<b>8</b>
3.1	Président.....	8
3.2	Membres .....	8
3.2.1	Etat fédéral (FED).....	8
3.2.2	Région flamande (RF) .....	9
3.2.3	Région wallonne (RW) .....	10
3.2.4	Région de Bruxelles-capitale (RBC).....	11
<b>4</b>	<b>Budget et dépenses de la Commission Nationale Climat en 2019 .....</b>	<b>12</b>
4.1	Budget .....	12
4.2	Dépenses .....	12
<b>5</b>	<b>Activités de la Commission Nationale Climat en 2019 .....</b>	<b>13</b>
5.1	Programme de travail .....	13
5.2	Sessions plénières.....	13
5.2.1	Nombre de sessions.....	13
5.2.2	Présences.....	13
5.2.3	Rémunération.....	14
5.2.4	Ordre du jour et décisions des sessions.....	14
5.2.5	Rapprochement CNC-CONCERE.....	14
5.3	Approbations de Rapports en vertu des obligations de rapportage internationales .....	14

////////////////////////////////////

5.3.1	Introduction.....	14
5.3.2	En vertu de la CCNUCC .....	14
5.3.3	Dans le cadre du « Monitoring Mechanism » (Règlement (UE) 525/2013) .....	16
5.3.4	En vertu de la directive 2003/87/CE (« Emissions Trading ») .....	18
5.3.5	Rapportage à l'OACI.....	19
5.4	DNA Focal Point et Roster of Experts .....	19
5.4.1	DNA Focal Point .....	19
5.4.2	Roster of experts .....	19
5.5	Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge.....	20
5.5.1	Burden Sharing 2013-2020 : mise en œuvre de l'accord de coopération.....	20
5.5.2	Plan national d'adaptation .....	20
5.5.3	Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat.....	21
5.5.4	Burden sharing 2021-2030 .....	21
5.5.5	Préparation du Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030 définitif.....	22
5.5.6	LULUCF .....	23
5.5.7	Gouvernance climatique.....	23
5.5.8	Stratégie nationale à long terme .....	24
5.5.9	ETS .....	24
5.5.10	Etude gaz à effet de serre fluorés.....	25
5.6	Communication .....	25



# 1 Introduction

Ce rapport annuel rend compte des activités de la Commission Nationale Climat en 2019.

## 2 A propos de la Commission Nationale Climat

### 2.1 Création de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat (CNC) a été instituée par l'article 3 de l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto.

La Commission Nationale Climat a débuté ses activités le 5 décembre 2003.

### 2.2 Composition et présidence de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est constituée par des représentants des Parties contractantes (les 3 régions et l'Etat fédéral).

Chaque partie contractante désigne 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, qui peuvent remplacer les membres effectifs respectifs lorsque ces derniers sont absents. Les représentants sont nommés par leurs gouvernements respectifs. Ces personnes peuvent être assistées par des experts.

La présidence de la Commission Nationale Climat est assurée chaque année par une autre partie contractante et cela selon la séquence suivante :

Etat fédéral → Région wallonne → Région flamande → Région de Bruxelles-capitale

Le/La président(e) est nommé(e) par la partie contractante qui assure la présidence et est choisi parmi ses membres à la Commission Nationale Climat.

La Commission Nationale Climat se réunit au moins deux fois par année, ainsi qu'à la demande d'un membre. La participation aux réunions n'est pas rémunérée.

### 2.3 Objectif de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est un organe de coopération réunissant les représentants des autorités fédérales et régionales, chargé de coordonner divers aspects de la mise en œuvre de la politique climatique en Belgique.

La Commission Nationale Climat est aussi l'organe où les rapports qui sont élaborés en vertu des obligations de rapportage internationaux (principalement la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC - et la Commission européenne) sont approuvés avant d'être notifiés.

La Commission Nationale Climat a ainsi principalement les tâches suivantes:



- la préparation et l'approbation des rapports officiels en vertu de la CCNUCC, le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, le règlement (UE) N° 525/2013 (remplacé par le règlement (UE) 2018/1999) et la Directive 2003/87/CE.
- l'évaluation de la coordination et la coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux ainsi que l'évaluation de l'état de mise en œuvre et l'impact (écologique, social et économique) des politiques et mesures prises sur la base du Plan National Climat.
- conseiller le Comité de Coordination sur la Politique Internationale Environnementale (CCPIE) et la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD).
- la nomination des experts belges dans le 'roster' d'experts de la CCNUCC. Ces experts prennent part à l'évaluation des rapports des autres Parties.
- l'approbation des activités de projet en tant qu'autorité nationale désignée (DNA) pour les projets MOC (JI) et « point focal » (FP) pour les projets MDP (CDM).

## 2.4 Cadre de la Commission Nationale Climat

### 2.4.1 Secrétariat permanent

La Commission Nationale Climat est assistée par un secrétariat permanent composé des fonctionnaires des administrations des différentes Parties contractantes.

En 2019, les membres du secrétariat permanent sont les suivants :

Membre du secrétariat permanent	Entité	Administration
Laurence de Clock	Etat fédéral	Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE)
André Guns	Région wallonne	Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)
Tomas Velghe	Région flamande	Departement Omgeving
Annick Vanderpoorten	Région de Bruxelles-Capitale	Bruxelles Environnement

La Commission Nationale Climat désigne un membre de ce secrétariat permanent comme coordonnateur du secrétariat permanent avec un mandat renouvelable de 1 année civile.

En 2019, Laurence de Clock du SPF SPSCAE – Direction Générale Environnement - service changement climatique - a agi comme coordonnatrice du secrétariat permanent.

### 2.4.2 Groupes de travail

Les groupes de travail ont été établis au fil du temps pour appuyer la Commission Nationale Climat dans l'accomplissement de ses tâches.

////////////////////////////////////

Ces groupes de travail sont constitués de personnes qui travaillent dans les administrations pertinentes des Parties contractantes. Au sein des groupes de travail, un pilote est désigné. Le groupe se réunit si le besoin s'en fait ressentir (par exemple particulièrement lors de la préparation d'une obligation de rapportage) ou si la Commission Nationale Climat fait appel au groupe pour des missions spécifiques.

Fin 2019, les groupes suivants existaient (état au 31 décembre 2019):

	<b>Groupe de travail</b>	<b>Pilote</b>
1	Adaptation	Julien Hoyaux (AWAC)
2	Politiques et mesures (PAMs – Policies and Measures)	Julien Vandeburie (AWAC)
3	Designated National Authority (DNA) / Focal Point (FP)	Bart Naessens (Dép. Omgeving)
4	ETS Aviation	Liesbeth Clerick (Dép. Omgeving)
5	ETS Installations fixes	Heidi De Prez et Damien Laurent (AWAC)
6	Mécanismes de flexibilité	Sophie Closson (SPF SPSCAE - DG Environnement)
7	Mécanisme de responsabilisation climat	Dominique Gusbin (Bureau Fédéral du Plan)
8	LULUCF	André Guns (AWAC)
9	Registre National	Pieter Baeten (SPF SPSCAE - DG Environnement)
10	Communication Nationale/Rapport biennal	Claire Collin (SPF SPSCAE - DG Environnement)
11	Projections	Bart Naessens (Dép. Omgeving)
12	Reporting Climate Finance	Vicky Noens (Dép. Omgeving) & Annemarie Van der Avort (SPF Affaires Etrangères – DGD)
13	Comité de coordination PNEC 2030 (en collaboration avec CONCERE)	Karen Geens (SPF Economie) & Jorre De Schrijver (Dép. Omgeving)
14	Burden Sharing 2021-2030	André Guns (AWAC)
15	Burden Sharing 2013-2020	Henri Kevers (SPF SPSCAE - DG Environnement)
16	Gouvernance climatique	Henri Kevers - Elisabeth Ellegaard (SPF SPSCAE - DG Environnement)
17	Stratégie à long terme (en collaboration avec CONCERE)	François Cornille (Bruxelles Environnement) – Pieter-Willem Lemmens (Dép. Omgeving)

### 2.4.3 Budget

La Commission Nationale Climat dispose également d'un budget annuel qui est financé par les contributions annuelles des quatre Parties contractantes. Le budget peut être utilisé pour des frais de fonctionnement et d'investissement.

Les contributions au budget des diverses Parties contractantes se répartissent selon la clé suivante :

////////////////////////////////////



### 3 Composition de la Commission Nationale Climat en 2019

#### 3.1 Président

La présidence a été assurée par la Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

A noter que le 26/5/2019 se sont déroulées les élections régionales et fédérales, qui ont fortement modifié la composition de la CNC.

Jusqu'au 18/7/2019, le Président de la Commission Nationale Climat était Julien Guillaume, du cabinet de la Ministre Fremault, en charge de l'environnement, l'énergie, le logement et la qualité de vie.

A partir du 3/10/2019, date à laquelle le Gouvernement bruxellois a désigné ses nouveaux représentants, le Président de la Commission Nationale Climat était Nicolas Raimondi, du cabinet du Ministre Maron, en charge de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative.

#### 3.2 Membres

Ci-dessous, sont présentés les membres et les ministres qu'ils représentent respectivement en 2019.

##### 3.2.1 Etat fédéral (FED)

En 2019, les membres fédéraux de la Commission nationale Climat étaient les suivants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Olivier Demaret	Pour la Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable	Dominique Guide	pour le Vice-Premier-Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et des Affaires Européennes,
Nele Roobrouck	pour le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement	Anne-Lise Depasse	pour le Ministre de la Mobilité
Sven Vaneycken	pour le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs	Marc Roman	pour le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs
Francis De Meyere	pour le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et des Affaires Intérieures	Jan Smedts	pour le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et des Affaires Intérieures



### 3.2.2 Région flamande (RF)

Début 2019, les membres flamands de la Commission nationale Climat étaient les suivants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Filip Smet puis Mathias Maertens	pour la Ministre de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture	Edmond 'Sam' De Smedt	pour la Ministre de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture
Wim Verrelst	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'éducation	Annemie Neyens	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'éducation
Kelsey van Maris	pour le Vice-Ministre Président et ministre du Budget, des Finances et de l'Energie	Lorenzo Van de Pol	pour le Vice-Ministre Président et ministre du Budget, des Finances et de l'Energie
Samir Louenchi	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration, du Logement, de l'Egalité des chances et de la lutte contre la pauvreté	Victor Dries	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration, du Logement, de l'Egalité des chances et de la lutte contre la pauvreté

Le 6/12/2019 (MB 27/12/2019), le nouveau Gouvernement flamand a désigné ses nouveaux représentants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Stijn Caekelbergh	pour la Ministre de la Justice et du Maintien, de l'Environnement, de l'Energie et du Tourisme	Samir Louenchi	pour la Ministre de la Justice et du Maintien, de l'Environnement, de l'Energie et du Tourisme
Francis De Meyere	pour le Ministre-Président et Ministre de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux	Karl-Filip Smet	pour le Ministre-Président et Ministre de la Politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux
Wim Verrelst	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'Economie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Economie sociale et de l'Agriculture	Karl Lauwers	pour la Vice-Ministre-Présidente et Ministre de l'Economie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Economie sociale et de l'Agriculture
Elise Van Gerven	pour le Vice Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l'Intégration civique et de l'Égalité des Chances	Ingo Luybaert	pour le Vice Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l'Intégration civique et de l'Égalité des Chances

////////////////////////////////////

### 3.2.3 Région wallonne (RW)

Début 2019, les membres wallons de la Commission nationale Climat étaient les suivants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Nathalie Demanet	pour le Ministre-Président	Pierre Pirard	pour le Ministre-Président
Stéphane Cools	pour le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal	Anne-Caroline Burnet puis Françoise Marchal	pour le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
Sylviane Bilgischer	pour le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie	Perrine Beckers puis Frank Gérard	pour le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie
Camélia Centner	pour le Vice-Ministre-Président et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	Daphnée Marc	pour le Vice-Ministre-Président et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique

Le 17/10/2019, le nouveau Gouvernement wallon a désigné ses nouveaux représentants :

Représentant effectif		Représentant suppléant	
Guillaume Lepere	pour le Ministre-Président	Jean-Denis Ghysens	pour le Ministre-Président
Dominique Perrin	pour le Vice-Ministre Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité	Carol Pisula	pour le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité
Sylviane Bilgischer	pour le Vice-Ministre Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire	Nicolas Delsarte	pour le Vice-Ministre Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire
Stéphanie Vancaeyzeele	pour le Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale	Renaud Baiwir	pour le Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale



## 4 Budget et dépenses de la Commission Nationale Climat en 2019

### 4.1 Budget

Le budget 2019 de la CNC s'élève à 185.000 euros. Ce budget a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 30/1/2019.

Sur base de ce budget, les différentes Parties contractantes ont contribué de la manière suivante:

Partie contractante	Montant
Etat fédéral	<b>53.881,40 €</b>
Région flamande	<b>90.978,51 €</b>
Région wallonne	<b>34.361,42 €</b>
Région Bruxelles-capitale	<b>5.778,67 €</b>
<b>Total</b>	<b>185.000 €</b>

### 4.2 Dépenses

Les dépenses suivantes ont été effectuées en 2018 :

Description	Montant
Review de l'inventaire des gaz à effet de serre	433 euros
Inventaire « gaz fluorés » 2019 (émissions 1995-2018)	74.110 euros
Inventaire « gaz fluorés » 2018 (émissions 1995-2017) + projections	112.869 euros
Roster of experts	Missions et honoraires
	61.886 euros
Plan national adaptation : Plateforme Adaptation (mesure 3)	19.535 euros
Plan national adaptation : Etude impacts socio-économiques (mesure 7)	90.750 euros
PNEC	6030 euros
<b>Total</b>	<b>365.613 euros</b>

Conformément au règlement d'ordre intérieur, l'évaluation des dépenses 2019 sera réalisée fin 2020. Plus d'informations concernant ces dépenses sont décrites ci-dessous dans la description des activités pertinentes qui en relèvent.

## 5 Activités de la Commission Nationale Climat en 2019

### 5.1 Programme de travail

Le programme de travail 2019 a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 30/1/2019.

### 5.2 Sessions plénières

#### 5.2.1 Nombre de sessions

En 2019, trois sessions plénières ont eu lieu :

- 30 janvier 2019
- 20 mars 2019
- 23 octobre 2019

#### 5.2.2 Présences<sup>2</sup>

Membre (effectif ou suppléant)	30/1/2019	20/3/2019	23/10/2019
Sylviane BILGISCHER (RW)	X	X	X
Maurice BOHET (RBC)		X	X
Stijn CAEKELBERGH (RF)			X
Stéphane COOLS (RW)	X	X	
Olivier DEMARET (FED)	X	X	X
Isabelle DE VISSCHER			X
Frank GERARD (RW)	X	X	
Adèle GORGEMANS (RBC)			X
Julien GUILLAUME (RBC)	X	X	
Guillaume LEPERE (RW)			X
Samir LOUENCHI (RF)	X	X	
Mathias MAERTENS (RF)		X	
Dominique PERRIN (RW)			X
Carol PISULA (RW)			X
Nicolas RAIMONDI (RBC)			X
Filip SMET (RF)	X		
Gaëtan VAN LOQUEREN (RBC)	X	X	
Stefan VANDENHENDE (RBC)			X
Kelsey VAN MARIS (RF)	X	X	
Wim VERRELST(RF)	X	X	X
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

Outre les membres effectifs et suppléants repris dans le tableau ci-dessus, les membres du Secrétariat permanent de la CNC et des membres des administrations participent également aux réunions de la CNC. Ils ne sont pas mentionnés dans le présent rapport, mais les listes complètes des présences sont disponibles dans les documents reprenant les décisions prises suite à chacune des réunions (<https://www.cnc-nkc.be/fr/meetings>).

<sup>2</sup> Dans le tableau, "FED" indique un(e) représentant(e) de l'Etat fédéral, "RW" indique un(e) représentant(e) de la Région wallonne, "RF" indique un(e) représentant(e) de la Région flamande et "RBC" un(e) représentant(e) de la Région de Bruxelles-capitale.

### 5.2.3 Rémunération

Il n'y a pas de rémunération pour assister aux réunions de la Commission Nationale Climat.

### 5.2.4 Ordre du jour et décisions des sessions

Les ordres du jour provisoires des réunions en 2019 sont disponibles [ici](#). Sur cette page Web, les décisions les plus importantes sont aussi disponibles.

Lors de la CNC du 20/3/2019, il a été décidé que l'approbation des PV se fera désormais par procédure écrite. 5 jours ouvrables seront laissés aux membres de la CNC pour réagir au projet de PV après son envoi.

Le 27/3/2019, les procédures concernant les envois de documents ont été approuvés en CNC.

Les rôles ont été uniformisés et mis à jour en 2019.

### 5.2.5 Rapprochement CNC-CONCERE

En 2019, un besoin de rapprochement et de mise en cohérence des discussions dans les filières énergie (CONCERE) et climat (CNC) a été mis en évidence. En effet, plusieurs points à l'agenda de la CNC en 2019 doivent être traités dans les deux filières :

- 1) la stratégie long terme
- 2) le PNEC et
- 3) les burden sharing 2013-2020 et 2021-2030

D'autres points pourraient se rajouter à cette liste.

Pour ces points, la possibilité d'organiser des procédures écrites conjointes (CNC et CONCERE) a été réaffirmée, et la possibilité d'organiser des réunions conjointes (CNC et CONCERE) a été approuvée.

Le 2/7/2019 une approche de communication commune des secrétariats CONCERE et du secrétariat permanent de la CNC a été approuvée.

## 5.3 Approbations de Rapports en vertu des obligations de rapportage internationales

### 5.3.1 Introduction

Ci-dessous, un aperçu des rapports approuvés par la Commission Nationale Climat en vertu des obligations de reportages internationaux (y compris européens) est donné. On peut les consulter facilement [ici](#).

Ce rapport d'activité de la CNC n'a pas pour objectif de décrire de façon détaillée le contenu de ces rapports, qui sont tous disponibles en ligne.

### 5.3.2 En vertu de la CCNUCC

#### 5.3.2.1 Inventaire des gaz à effet de serre belge pour les périodes 1990-2017 (soumission 2019)

Chaque année, le 15 avril, un inventaire des gaz à effet de serre belge doit être rapporté en vertu de la CCNUCC.

Le 14 avril 2019, l'inventaire des émissions belges des gaz à effet de serre préparé par le GT Emissions du CCPIE a été approuvé par la CNC et a été envoyé à la CCNUCC.

Ce rapportage est disponible ici :

[http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07\\_inventory/ghg\\_inventory](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory).

### **5.3.2.2 Communication Nationale et Rapport biennal**

Selon la décision 2/CP.17 de la Conférence des Parties à la Convention ONU sur le climat, les pays développés qui sont Parties à la CCNUCC doivent soumettre leur Communication Nationale et leur Rapport Biennal (BR) au secrétariat.

La septième Communication Nationale (NC7) et le troisième Rapport Biennal de la Belgique (BR3) ont été préparés par le Groupe de travail Communication Nationale/Rapport Biennal de la CNC, puis approuvés par la CNC le 20 décembre 2017, puis transmis au secrétariat de la CCNUCC le 20 décembre 2017. Ils sont disponibles ici (BR3 en annexe de la NC7) : [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/7319685\\_Belgium-NC7-BR3-1-NC7\\_EN\\_LR.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/7319685_Belgium-NC7-BR3-1-NC7_EN_LR.pdf).

Ces documents ont été soumis à un examen technique par une équipe d'experts internationaux (*expert review team-ERT*) du 25 au 30 mars 2019. Dans ce cadre, l'ERT a mené une série de réunions avec les experts belges afin d'auditer les divers chapitres de la NC7/BR3. L'examen a conclu que les informations communiquées étaient pour l'essentiel conformes aux directives UNFCCC et que les rapports donnent un bon aperçu de la politique climatique nationale de la Belgique. L'expert review team a fait quelques recommandations pour améliorer l'exhaustivité des informations rapportées concernant l'effet des PAMs et la transparence de certaines informations. Les deux rapports sont disponibles depuis le 12 juillet sur le site UNFCCC ainsi que sur le site de la CNC.

Comme pour les BR1 et BR2, la Belgique a également été soumise, pour le BR3, à un Multilateral Assessment, qui a eu lieu pendant la COP25 de Madrid. Le Multilateral Assessment était composé de deux étapes :

- Une période d'échange préalable (écrit) de questions-réponses. La Belgique a dû répondre à 9 questions posées par 4 Parties (Turquie, Japon, Nouvelle-Zélande et République de Corée).
- L'évaluation proprement dite qui s'est tenue lors de la 51<sup>ème</sup> session du Subsidiary Body for Implementation à la COP le 7 décembre 2019.

La préparation du Multilateral Assessment a été encadrée par le groupe gaz à effet de serre du CCPIE (CGBKE) car relève de la politique internationale de la Belgique.

Enfin, le BR4 (attendu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020) a été soumis officiellement à la CCNUCC le 31 mars 2020. Le retard par rapport à la date limite de soumission s'explique par la décision, en date du 23/10/2019, de la CNC de baser le rapportage (en particulier les chapitres PAMs et projections) sur la version finale du PNEC (finalisé fin 2019),

La date de la « centralised review » du BR4 a déjà été fixée du 26 au 30 octobre 2020.



### 5.3.3 Dans le cadre du « Monitoring Mechanism » (Règlement (UE) 525/2013)

#### 5.3.3.1 Introduction

Le règlement « MMR », (Monitoring Mechanism Regulation (EU) 525/2013), est le règlement central qui impose les obligations de rapportage liées à la mise en œuvre de la politique du climat aux Etats membres<sup>3</sup>.

Les rapports obligatoires sont préparés dans des groupes de travail sous la Commission Nationale Climat et puis renvoyé à la Commission Nationale Climat pour leur approbation.

#### 5.3.3.2 Inventaire des gaz à effet de serre belge pour les périodes 1990-2017 (soumission 2019) (art 7)

Chaque année en vertu de l'art. 7, les émissions de gaz à effet de serre doivent être rapportées et ceci pour les années 1990 jusqu'à et y compris l'année de déclaration moins 2. En termes concrets, cela signifie qu'en 2019, on a rapporté les émissions de la période 1990-2017. Ce délai est notamment lié à la disponibilité des bilans énergétiques, qui ne sont disponibles que dans un délai de deux ans.

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre belge est préparé par le GT Emissions du CCPIE.

Le 16 janvier 2019, l'inventaire provisoire belge des gaz à effet de serre 1990- 2017 a été approuvé par la Commission Nationale Climat par procédure écrite. Le 15 mars 2019, la version définitive de la soumission 2019 (années d'inventaire 1990-2017) a été approuvée par la Commission Nationale Climat par procédure écrite.

Les rapports sont disponibles ici :

[http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07\\_inventory/ghg\\_inventory](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory)

#### 5.3.3.3 Utilisation des flexibilités (article 7)

Chaque année, le 15 janvier en vertu de l'art. 7, § 1, h) et i), un rapportage sur les transferts d'AEA (h) et sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité (i) doit être fait.

Les second et troisième rapports sur les transferts d'AEA ont été préparés par le GT Emissions du CCPIE, et ont été approuvés par la Commission Nationale Climat le 15 janvier 2019. Ils sont consultables sur [http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07\\_inventory/1h\\_ESD\\_transfers/](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/1h_ESD_transfers/).

Les rapports sur l'utilisation des mécanismes sont traditionnellement une tâche pour le GT Mécanismes de flexibilité.

Il n'a pas été considéré nécessaire pour l'instant de déjà rapporter annuellement au 15 janvier sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto en vertu de ses articles 6, 12 et 17. Dans le contexte d'autres obligations découlant de la MMR (art. 13), la Belgique a déjà fait savoir qu'en principe, sur base des projections actuelles, elle n'aurait pas à utiliser ces mécanismes de flexibilité. Toutefois, étant donné que les projections sont intrinsèquement incertaines, et vu le

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) No 525/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision no 280/2004/CE



partage interne belge de l'objectif ESD, on ne peut pas exclure qu'une ou plusieurs entités belges puisse(nt) faire appel à des mécanismes de flexibilité.

**5.3.3.4 LULUCF (art. 7)**

Chaque année, le 15 janvier, en vertu de l'art. 7, § 1, d), la Belgique rapporte les émissions de gaz à effet de serre anthropiques par source et l'absorption du CO<sub>2</sub> par les puits résultant des activités LULUCF, conformément à la Décision LULUCF 529/2013 et au Protocole de Kyoto.

Ces sections ont été préparées au sein du GT LULUCF, et ont été adoptées par la Commission Nationale Climat le 15 mars 2019. Les rapports sont disponibles sur <http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/lulucf>.

**5.3.3.5 Inventaire des gaz à effet de serre belge estimé pour l'année précédente (art. 8)**

Chaque année en vertu de l'art. 8 du règlement MMR, un 'proxy' d'inventaire relatif à l'année précédente est produit, qui donne une première estimation des émissions de gaz à effet de serre.

Cette estimation par approximation des émissions de gaz à effet de serre belge de l'année X-1 est préparée par le GT Emissions du CCPIE.

Ces inventaires estimés des émissions de gaz à effet de serre belge ont été approuvés par la Commission Nationale Climat par procédure d'approbation écrite, le 31 juillet 2019.

Les rapports sont disponibles sur [http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art08\\_proxy/](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art08_proxy/).

**5.3.3.6 Rapport sur le système national pour les politiques et mesures et les projections (art. 12)**

Le rapport relatif à la mise à jour du système national pour les politiques et mesures et les projections, préparé par le GT PAMs (Policies and Measures) et le GT Projections de la CNC a été approuvé par la CNC le 5 avril 2019. Ce rapport décrit les arrangements institutionnels et les procédure mis en place pour établir pour monitorer et évaluer les politiques et mesures et les projections.

Il est disponible ici :

[https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14\\_lcds\\_pams\\_projections/pams/pams/envxfbnrw/](https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/pams/pams/envxfbnrw/)

**5.3.3.7 Mise à jour/état des lieux de la low carbon development strategy (art. 13 – 1b)**

Une mise à jour/état des lieux de la low carbon development strategy (LCDS) doit quant à elle être soumise tous les deux ans et a été approuvée par la CNC le 5 avril 2019. Ce rapport a été préparé par le GT PAMs.

La mise à jour de la LCDS est disponible ici : [https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14\\_lcds\\_pams\\_projections/pams/lcds/envxkbta/](https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/pams/lcds/envxkbta/)

**5.3.3.8 Rapport sur les politiques et mesures (art. 13)**

Le rapport relatif aux politiques et mesures est préparé par le GT PAMs. Il a été approuvé par la CNC le 10 juillet 2019 puis transmis à la Commission Européenne.



Il est disponible ici : [https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14\\_lcds\\_pams\\_projections/pams/pams/envxfbnrw](https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/pams/pams/envxfbnrw)

#### **5.3.3.9 Rapport sur les projections de gaz à effet de serre (art. 14)**

Le rapport relatif aux projections d'émissions de GES, préparé par le GT Projections de la CNC a été approuvé par la CNC le 14 mars 2019. Ce rapport présente les projections d'émissions à l'horizon 2035, y compris des analyses de sensibilité. Il doit être soumis tous les deux ans et est disponible ici : [https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14\\_lcds\\_pams\\_projections/projections/envxh54yg/](https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/projections/envxh54yg/).

#### **5.3.3.10 Rapport sur l'adaptation aux changements climatiques (art. 15)**

Tous les 4 ans, l'article 15 impose la communication d'un rapport relatif à l'adaptation aux changements climatiques. Ce rapport a été préparé par le GT Adaptation (CABAO) de la CNC et approuvé par la CNC le 8 mars 2019. Il a été transmis le 15 mars 2019.

Il est disponible ici : [http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art15\\_adaptation/envxgbhfg/](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art15_adaptation/envxgbhfg/).

#### **5.3.3.11 Soutien financier et technologique aux pays en développement (art. 16)**

Les rapports sur le soutien financier et technologique belge pour les pays en développement ont été approuvés par procédure écrite par la Commission Nationale Climat le 13 septembre 2019. Ces rapports ont été préparés par le GT Reporting Climate Finance.

Les rapports sont disponibles ici : [http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art16\\_finance/](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art16_finance/).

#### **5.3.3.12 Utilisation des revenus des mises aux enchères (article 17)**

Après préparation par le GT ETS et le GT Registre, le 31 juillet 2019, la CNC a approuvé le rapport concernant l'utilisation des revenus des mises aux enchères.

Le rapport est disponible ici : [http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art17\\_auctioning/](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art17_auctioning/).

#### **5.3.4 En vertu de la directive 2003/87/CE (« Emissions Trading »)**

L'article 21 de la Directive 2003/87/CE prévoit un rapport annuel par les Etats membres sur la mise en œuvre de la directive. La préparation de cette déclaration est faite conjointement dans les groupes de travail ETS Installations fixes et ETS Aviation.

En vertu de cette préparation, la CNC a approuvé le 31 juillet 2019 par procédure écrite les réponses que la Belgique a fournies à la Commission européenne.

Les rapports sont disponibles ici : <http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/emt/>.

D'autres rapports ont été soumis dans le cadre de la Directive ETS :

- Le 26/9/2019, les NIMS, National Implementation Measures, attendus conformément à l'article 11 de la directive, ont été approuvés en procédure écrite ;
- Concernant l'aviation, la liste européenne des exploitants d'aéronefs précisant l'Etat membre responsable a été mise à jour par le règlement 2019/226 du 6 février 2019 (publié au JO de l'UE le 12 février 2019). En application de l'Accord de coopération ETS Aviation du 2 septembre 2013 qui prévoit dans l'article 4.1 que la Commission Nationale Climat charge l'administrateur du registre de publier la liste des exploitants d'aéronefs dont la Belgique est



Le nombre total d'experts belges qui contribuent au bon fonctionnement du régime de transparence de la CCNUCC est de 18. La liste complète des experts désignés par la Belgique est toujours consultable sous [ce lien](#).

Dans ce contexte, les experts belges ont participé en 2019 aux exercices suivants :

- Review de la NC7 et du BR3 de la Grèce
- Review du BR3 du Chili, du BR2 du Paraguay et BR1 du Panama
- Review de l'inventaire de GES de la France, Suisse, Slovaquie, Suède, de Malte, et de l'Italie
- Réunion des Lead reviewers pour les BR

Plus d'information est disponible [ici](#).

## 5.5 Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge

### 5.5.1 Burden Sharing 2013-2020 : mise en œuvre de l'accord de coopération

Le 18 janvier 2019, après finalisation de la vérification de la soumission 2018 par les experts européens, la version définitive des inventaires d'émission de gaz à effet de serre des Régions pour l'année 2016 et le calcul des soldes régionaux pour l'année 2016 ont été approuvés, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif au partage de la charge.

Par ailleurs, l'article 43 de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 prévoit que la Commission nationale Climat et CONCERE établissent un rapport conjoint sur la mise en œuvre de l'accord de coopération au plus tard le 30 septembre de chaque année. Ce rapport évalue la conformité annuelle des obligations de chaque partie contractante, et les progrès réalisés par rapport aux objectifs de 2020. Le premier rapport était attendu pour le 30 septembre 2017. Ce rapport est établi par le GT Burden sharing 2013-2020.

Cependant il n'a toujours pas pu être approuvé en 2019, car le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs en énergie renouvelable, qui constitue la partie « énergie renouvelable » du rapport, n'a pas été validé en CONCERE.

### 5.5.2 Plan national d'adaptation

Le plan national d'adaptation (PNA) belge, adopté par la CNC le 19 avril 2017 ([https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/nap\\_fr.pdf](https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/nap_fr.pdf)), contient 11 mesures d'adaptation spécifiques qui doivent être prises au niveau national afin de renforcer la coopération et de développer des synergies en matière d'adaptation entre les différentes entités (niveau fédéral et régions).

Le PNA est mis en œuvre par le GT adaptation (CABAO) de la CNC, qui a également été chargé d'en faire une évaluation à mi-parcours.

Cette évaluation intermédiaire a été réalisée début 2019, et a mis en avant que la mise en œuvre du PNA était encore très partielle et ne permettait pas d'atteindre les objectifs identifiés. Une évaluation finale est prévue en 2020. Cette évaluation recensera les éventuels « lacunes de mise en œuvre » et déterminera les façons d'y remédier. Elle examinera également la nécessité ou non de mettre à jour le Plan national d'adaptation.

En complément de cette évaluation intermédiaire, en 2019, les actions suivantes du PNA ont été mises en œuvre :

- Mesure 3 - création d'une plate-forme nationale en ligne pour l'adaptation au changement climatique : la plate-forme a été mise en ligne le 1/7/2019 : [www.adapt2climate.be/](http://www.adapt2climate.be/) ;
- Mesure 6 - évaluer l'impact des changements climatiques sur la sécurité d'approvisionnement énergétique, les infrastructures de transport et la distribution de l'énergie : un GT conjoint CNC (adaptation)/CONCERE (énergie) a été créé pour la mise en œuvre de cette mesure. Ce GT a décidé d'organiser un workshop réunissant les acteurs de la filière énergie pour les sensibiliser aux impacts des changements climatiques sur le secteur énergie, identifier les pratiques actuelles du secteur et identifier les besoins de connaissances. Il était prévu d'évaluer suite à l'événement si une étude était nécessaire et, le cas échéant, ce qu'elle devra couvrir. L'événement a cependant été annulé vu le manque d'intérêt des acteurs du secteur.
- Mesure 7 - évaluation des impacts socio-économiques des changements climatiques en Belgique : un appel d'offre a été lancé puis le marché a été attribué par procédure écrite le 25/9/2019. L'étude a commencé en novembre 2019.

### 5.5.3 Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat

Les travaux sur la responsabilisation climat n'ont pas repris en 2019.

### 5.5.4 Burden sharing 2021-2030

Un GT Burden Sharing 2021-2030 a été mis en place le 30 mai 2017, avec pour mandat de dresser un état des lieux des dossiers climat-énergie en lien avec le futur Burden Sharing 2021-2030 et de la manière dont ces dossiers s'articulent entre eux.

Le GT a remis son rapport à la CNC le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Ce rapport est disponible ici : [https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/meeting/files/6.\\_gt\\_burden-sharing\\_-\\_rapport\\_04\\_dec.pdf](https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/meeting/files/6._gt_burden-sharing_-_rapport_04_dec.pdf).

Le dossier a été remis à l'agenda de la Commission nationale climat début 2019. Le 30/1/2019, la Commission Nationale Climat a décidé de confier au GT burden sharing 2030 les missions suivantes :

- Procéder à la mise à jour du rapport du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et communiquer son rapport mis à jour au plus tard lors de la prochaine CNC ;
- Suite à cette mise à jour, proposer les éléments à intégrer dans le burden sharing 2030 au regard de la législation européenne en la matière et un calendrier d'adoption réaliste, pour viser un accord politique en décembre 2019.

Le rapport a donc été mis à jour et subdivisé en deux parties :

- 1° Analyse de la législation européenne et des éléments susceptibles de faire l'objet d'un burden sharing
- 2° Eléments à intégrer dans le BS pour lesquels une décision politique est indispensable (soit un partage d'objectif soit une décision de principe).



Sur base de ce rapport, une réunion intercabineaux (IKW) restreinte avec les cabinets climat et énergie a été organisée, suite à laquelle un nouveau mandat pour le GT a été approuvé en procédure écrite le 5/4/2019 par la CNC (et le 11/4/2019 par CONCERE) :

- 1° Rédiger un accord de coopération Burden Sharing 2030 en ce qui concerne les réductions de gaz à effet de serre (règlement ESR) et les revenus de la mise aux enchères (révision directive ETS)
- 2° Aucun chiffre ne doit être indiqué par le GT dans ce projet d'accord de coopération ; ceux-ci feront l'objet d'une décision politique par la suite tout comme la question éventuelle du financement climatique international.
- 3° Compléter le rapport du GT en ce qui concerne
  - a) LULUCF (en indiquant clairement les options politiques disponibles)
  - b) le renouvelable (en indiquant les travaux en cours dans la filière CONCERE et les questions politiques déjà soulevées dans cette filière)
  - c) l'efficacité énergétique (en indiquant les travaux en cours dans la filière CONCERE et les questions politiques déjà soulevées dans cette filière).

Sur base du travail du GT pour ces missions, un IKW devait être organisé fin 2019, mais il n'a pas pu être organisé, en raison de la priorité portée sur le PNEC, attendu le 31/12/2019 par la Commission Européenne. Le rapport du GT a finalement été remis le 9/3/2020.

#### **5.5.5 Préparation du Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030 définitif**

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 3 l'obligation pour les États membres d'élaborer un plan intégré sur l'énergie et le climat pour la période 2021-2030, dans un calendrier très strict. La coordination générale, la planification et le suivi pour la préparation du plan a été confiée à un « Comité de coordination PNEC 2030 » conjoint CNC/CONCERE, co-présidé par un représentant de chaque filière.

Le projet de PNEC a été approuvé par le Comité de concertation en date du 19/12/2018, et transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2018 (<https://www.cnc-nkc.be/fr/reports> - voir « projet de plan intégré énergie-climat »). Il a également été mis en ligne sur le site de la CNC le 11/1/2019.

En 2019, c'est donc le PNEC final, attendu par la Commission le 31/12/2019, qui a fait l'objet des travaux du comité de coordination, qui s'est réuni à de nombreuses reprises en 2019 et a rapporté l'état d'avancement de ses travaux lors de chaque réunion de la Commission Nationale Climat.

Les principales tâches qui ont été coordonnées en 2019 sont les suivantes :

- Etablir une méthode de travail pour l'élaboration du PNEC définitif qui respecte la deadline européenne (adoptée par procédure écrite le 6/5/2019) ;
- Mettre en ligne le PNEC national sur un site spécialement dédié au PNEC (<https://www.plannationalenergieclimat.be/>) ;
- Organiser une consultation publique relative au PNEC sous la forme suivante :
  - o Une demande d'avis conjoint des instances consultatives ;
  - o Une consultation online du public du 4/6/2019 au 15/7/2019 ;
- Organiser une concertation régionale et la consultation obligatoire avec les pays limitrophes dans le cadre du Forum Pentalatéral de l'Energie ;



- Le GT examinera également de quelle manière renforcer la consultation de la société civile, notamment des jeunes, dans le cadre de son travail.

Sur base de ce mandat, le GT Gouvernance s'est réuni à de nombreuses reprises en 2019 et a rapporté l'état d'avancement de ses travaux lors de chaque réunion de la Commission Nationale Climat. Un projet de rapport de synthèse a également été élaboré.

Le rapport de synthèse contient une compilation des nombreuses recommandations. Le rapport montre que le cadre actuel de la gouvernance climatique présente d'importantes lacunes et est mal adapté pour répondre aux exigences du règlement sur la gouvernance dans le cadre de l'Union énergétique et de l'accord de Paris. Le rapport identifie et analyse également un certain nombre de pistes pour améliorer la gouvernance climatique, notamment par la Constitution, une loi (spéciale ou ordinaire) et/ou un accord de coopération.

Le 23/10/2019, la CNC a pris acte du rapport de synthèse du GT Gouvernance.

### 5.5.8 Stratégie nationale à long terme

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 15 l'obligation pour les États membres d'élaborer une stratégie à long terme, sur trente ans au minimum, dans un calendrier très strict.

Après des discussions en CNC le 30/1/2019, une réunion IKW (cabinets énergie - climat) s'est tenue sur ce sujet le 22 février 2019. S'en est suivi le 14 (CONCERE) et 15/3/2019 (CNC) la décision de la constitution d'un GT conjoint CNC-CONCERE pour élaborer la stratégie à long terme nationale et l'approbation de son mandat et de la méthode de travail pour aboutir à l'adoption de la stratégie.

Les Régions ont approuvé leurs contributions à la stratégie à long terme nationale au dernier trimestre 2019.

Il a été décidé fin 2019 de finaliser le document national sur base des contributions de chaque entité en réunions intercabinet. Le travail n'a cependant pas pu aboutir avant début 2020.

### 5.5.9 ETS

Fin 2019, le GT ETS aviation a travaillé sur une modification de l'accord de coopération ETS aviation du 2 septembre 2013 pour l'adapter :

- au Règlement (UE) 2017/2392 modifiant la directive 2003/87/CE en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021
- à la Directive (UE) 2018/410 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone ;
- au système CORSIA et au Règlement délégué (UE) 2019/1603 Règlement délégué (UE) 2019/1603 en ce qui concerne les mesures adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des émissions de l'aviation aux fins de l'application d'un mécanisme de marché mondial.



L'accord de coopération modifié a été approuvé par procédure écrite le 6/12/2019. Il devait encore être soumis au Comité de concertation en 2020.

Fin 2019, des discussions ont également eu lieu au sein du GT ETS sur l'article 6 du règlement 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030. Cet article établit un nouveau mécanisme de flexibilité par l'annulation d'une partie des quotas ETS qu'un Etat-membre peut mettre aux enchères, jusqu'à une limite fixée pour la Belgique à maximum 2% de ses émissions de 2005 (pour chaque année de la période 2021-2030). Un tel mécanisme permet à l'Etat-membre concerné de faire valoir cette annulation de quotas, afin d'atteindre ses objectifs nationaux de réduction sous l'ESR (Effort Sharing Regulation - 2018/842/EC, appelé communément le non-ETS). Les États membres doivent notifier à la Commission, au plus tard le 31 décembre 2019, toute intention de faire usage de ce mécanisme.

La décision du recours de la Belgique a ce mécanisme a été finalement prise au comité de concertation du 18/12/2019. L'utilisation notifiée est répartie comme suit entre les régions :

- Région flamande : 1,18%
- Région wallonne : 0,71%
- Région de Bruxelles-Capitale : 0%
- Belgique : 1,89%

Le courrier de notification a été envoyé par le Président de la CNC le 19/12/2019.

**5.5.10 Etude gaz à effet de serre fluorés**

Conformément aux programmes de travail de la CNC de 2019, une étude a été menée au cours pour la mise à jour annuelle de l'inventaire des émissions nationales de gaz à effet de serre fluorés et de gaz appauvrissant la couche d'ozone. Une étude a également été réalisée sur les projections des émissions de gaz à effet de serre fluorés en Belgique pour les années 2020 à 2040.

Les études sont disponibles sous <https://www.cnc-nkc.be/fr/reports> > Etude gaz fluorés.

L'inventaire pour les années 1995-2017, qui a été préparé par Econotec en collaboration avec le VITO, a été approuvé par le Comité d'Accompagnement de l'étude, et utilisé pour préparer les soumissions nationales de l'inventaire annuel des émissions de gaz à effet de serre (voir plus haut).

**5.6 Communication**

Deux nouveaux sites web ont été mis en ligne en 2019 :

- <http://www.adapt2climate.be/> : plate-forme sur l'adaptation au changement climatique
- <https://www.plannationalenergieclimat.be/> : plate-forme sur le PNEC.

